



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 8.2

Numéro : 094-269400362-20231219

DELCCAS2023.12.19-12-DE

### DELCCAS 2023.12.19 - 12 – Modification du Règlement des Aides Sociales Facultatives.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

**Etaient présents** : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Claude SOUSSY, délégués du Conseil Municipal, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Agnès CORBASSON, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

**Etaient absents excusés et représentés** : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Monsieur Bernard VERNEAU, délégué du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER, Madame Ghyslaine LOUIS, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Françoise BOUCHEL.

**Etaient absents excusés** : Monsieur Fabrice CAPRANI, Madame Déborah WARGON, délégués du Conseil Municipal, Monsieur Christian GITIAUX, administrateur nommé.

## **Le Conseil d'Administration,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** la délibération n°2018-05 du 13 février 2018, relative à l'approbation du Règlement des aides sociales facultatives, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2018,

**VU** la délibération n°2019-15 du 3 avril 2019, portant modification du Règlement des aides sociales facultatives,

**VU** la délibération n°2021-46 du 16 décembre 2021, portant modification du Règlement des aides sociales facultatives,

**VU** le projet de Règlement des aides sociales facultatives, ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** que :

Il est proposé une nouvelle actualisation permettant, notamment, de prendre en compte les conséquences de l'inflation sur les produits alimentaires et l'augmentation du prix de l'énergie sur le budget des Saint-Mauriens les plus précaires,

Les principales modifications qu'il est proposé d'apporter sont les suivantes :

- Prise en charge d'un trimestre de charge de copropriété sur une période de 12 mois glissant.
- Ajout d'une aide pour les frais d'EHPAD pour un mois, après la mobilisation de l'APA si possible.
- Augmentation du montant plafond annuel des aides énergie (électricité, Gaz), de 500,00 € à 600,00 €, eu égard à la crise inflationniste qui impacte les ménages modestes et après mobilisation du dispositif coup de pouce de la Région et du chèque énergie de l'Etat.
- Augmentation du montant plafond annuel de la prise en charge de nuitées d'hôtel, de 2.000,00 € à 2.250,00 €.
- Augmentation du montant plafond annuel des frais d'orthodontie pour les enfants à partir de 12 ans et de prothèse dentaire, de 600,00 € à 1.000,00 €.
- Augmentation du montant plafond annuel de l'aménagement ou adaptation du domicile (salle de bain ou monte-escalier), de 300,00 € à 1.000,00 €.
- Maintien du financement des aides à la formation, mais uniquement pour celles professionnalisantes.
- Ajout d'une précision sur l'aide aux frais d'obsèques : « le défunt doit résider sur la commune de Saint Maur-des-Fossés ».
- Ajout d'un critère « périmètre géographique UE » pour l'aide au transport.
- Ajout d'un critère pour l'aide aux frais d'emménagement « intervention possible dans les 3 mois suivant l'emménagement »
- Suppression de l'aide à la location d'un véhicule dans le cadre d'un déménagement qui est désormais intégrée dans l'aide globale au déménagement.

Il est également proposé de compléter le règlement par deux nouvelles aides répondant à des besoins préalablement identifiés par les travailleurs sociaux et les partenaires associatifs :

1. Prise en charge partielle du permis de conduire dans la limite de 500 € annuel après la participation de la Région, du dispositif bourse au permis de la Mairie, du Département et du fonds d'aide aux jeunes.
2. Prise en charge des fournitures scolaires permettant de garantir l'accès à la scolarité pour tous les enfants dans la limite de 150 € par enfant et par an. Cette aide s'adresse aux familles non éligibles à l'allocation de rentrée scolaire de la Caf.

**Après examen et en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**Approuve** le règlement des aides sociales facultatives, ci-annexé.

**Dit** que ledit règlement s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Dit** que les crédits seront ouverts au budget principal de l'exercice 2024.

**Dit** que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Vice-Présidente du Centre  
Communal d'Action Sociale,



  
**Hélène LÉRAITRE**

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS

Compte tenu de :

la réception en Préfecture le

21/12/2023

et de la publication électronique le

21/12/2023



Pour le Président,  
Le Directeur,

